



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 2025-08
3.3 - Locations

Location commerce **8, rue de Saumur**

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 par laquelle le maire est habilité, en application de l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée d'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la commune souhaite louer le commerce sis 8, rue de Saumur,

CONSIDERANT que la société **LA BOULANGERIE BOUTIN**, représentée par Monsieur Luc BOUTIN, souhaite louer ce commerce, afin d'y exercer une boulangerie-pâtisserie, achat vente de confiseries, chocolats, boissons, produits locaux, vente de café ou boissons à consommer sur place, traiteur,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un bail professionnel,

DECIDE

Article 1 : de conclure un bail commercial pour le commerce situé 8, rue de Saumur avec **LA BOULANGERIE BOUTIN**, représentée par Monsieur Luc BOUTIN, à compter du **15 avril 2025**, pour une durée de **9 ans**.

Article 2 : de fixer le montant du loyer trimestriel à **1 500 € HT, soit 1 800 € TTC**, payable trimestriellement à terme échu.

Article 3 : d'accorder la gratuité le premier trimestre d'occupation soit du 15 avril 2025 au 15 juillet 2025.

Article 4 : de prévoir une révision de loyer chaque année au 15 avril suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publiée par l'INSEE.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Chinon et au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 11 mars 2025

Le Maire,
Gilles THIBAUT

Transmis en Préfecture le	11/03/2025
Reçu en Préfecture le	11/03/2025
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743-20250311-D2025-08-AU
Publication électronique	12/03/2025

